



Assemblée générale

Distr. limitée
23 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Cinquième Commission
Point 132 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président
à l'issue de consultations officielles

Montants à rembourser aux pays qui fournissent **des contingents**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/252 du 20 juin 2008,

Rappelant également ses résolutions 55/274 du 14 juin 2001 et 59/298 du 22 juin 2005,

Ayant examiné le rapport actualisé sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,²

1. *Prend acte* du rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents¹;

2. *Souscrit* sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à la section IV.E de son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Décide* que le prix de tout équipement acheté par un pays fournisseur de contingents dans une monnaie étrangère et la solde de tout contingent versée dans une monnaie étrangère seront indiqués dans cette monnaie;

¹ A/63/697.

² A/63/746, sect. IV.



4. *Décide également* d'approuver l'augmentation de l'indemnité de permission, qui passe de 7 à 15 jours, pour les membres des contingents militaires et des unités de police constituées.
